

Verdict

du 10 février 2016

par Bernard Mezzadri

Après les commentaires à chaud qui ont suivi le verdict prononcé mercredi, je tiens à remercier de nouveau tous ceux qui m'ont, sous une forme ou une autre, manifesté leur soutien à cette occasion. C'est évidemment grâce à cette mobilisation collective que les véritables enjeux de ce procès ont été mis au jour et qu'une première victoire a pu être remportée.

Le jugement est encore susceptible d'appel de la part du procureur, même si, à en croire la presse, il aurait d'ores et déjà annoncé qu'il renonçait à se pourvoir.

On ne peut que se réjouir de la décision de relaxe, qui prouve que les juges ont refusé de suivre le raisonnement tendancieux du réquisitoire : le caractère contrové et aberrant de l'accusation pouvait, certes, le laisser prévoir, mais les étapes précédentes de cette affaire avaient montré que l'on pouvait s'attendre à tout.

Le second point d'importance est le rejet de la constitution de partie civile par l'université d'Avignon. Son motif n'a pas été donné, et nous ne le connaissons que lorsque le texte du jugement aura été communiqué. Mais il s'agit d'un camouflet pour la direction de l'UAPV et son service juridique, qui s'étaient portés partie civile in extremis et avaient pesé de tout leur poids, par l'intermédiaire de leur avocat, pour emporter à tout prix une condamnation.

Déboutés, ils ne devraient pas pouvoir faire appel.

Il restera à déterminer dans quelles conditions cette démarche a été décidée, puisque le président Ellerkamp avait annoncé expressis verbis en décembre que l'établissement n'interviendrait pas dans ce qu'il considérait comme une affaire « personnelle », éludant ainsi tout débat dans l'université et toute consultation des instances démocratiques. À supposer que la procédure ne soit pas irrégulière, elle n'en relève pas moins de la tromperie puisque l'avocat stipendié par l'UAPV a parlé au nom de toute une communauté à laquelle on avait fait accroire que l'université ne serait pas partie civile.

Les propos de P. Gontard à la barre et dans la presse avaient clairement pour but de me salir (allant jusqu'à me taxer de « lepénisme universitaire »), et la non-recevabilité de la constitution de partie civile n'effacera pas ces paroles des mémoires... En faisant propager par leur venimeux porte-parole un grief infamant et dont ils ne pouvaient ignorer la fausseté, les dirigeants de l'université d'Avignon se sont définitivement déshonorés.

Il est donc regrettable que les dommages et intérêts demandés par H. Braun n'aient pas été accordés. Ils eussent davantage souligné la faute de l'université, qui méritait d'être rappelée plus fermement à l'ordre. Comme il est anormal que les frais de justice de ce procès qui n'aurait jamais dû être engagé soient laissés à la charge de la victime injustement poursuivie, alors même que la relaxe est acquise. Certes le soutien financier permettra de les couvrir, mais il aurait été équitable qu'ils soient à la charge des initiateurs de cette procédure ubuesque.

Sans préjuger de la suite, il reste une dernière conclusion à tirer de cette histoire : elle montre aussi comment à partir d'un petit groupe informel et indépendant a pu se construire une mobilisation importante, qui a finalement emporté la décision. À la grande confusion de ceux qui nous conseillaient de nous taire et d'adopter un profil bas, les membres du comité de soutien et tous ceux qui nous ont rejoints ensuite ont prouvé que l'on ne devait pas baisser les bras, ni hésiter à revendiquer haut et fort nos droits et libertés d'universitaires et de citoyens contre ceux qui voudraient les éradiquer.

